

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 161

Artikel: Les conquêtes territoriales du Département militaire fédéral dans le canton de Fribourg
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

part du canton dans la Confédération a continué à diminuer, et que le redressement du canton est une notion purement relative, pour ne pas dire subjective.

Disparités régionales

D'autre part, les quelques progrès enregistrés ont été mal dominés : l'évolution du canton a entraîné l'apparition et le renforcement d'importants déséquilibres régionaux. Plus de la moitié de la population et des postes de travail sont concentrés dans les districts de la Sarine, de la Singine et du Lac, au Nord-Est du canton. Le triangle Fribourg-Morat-Flamatt se développe au détriment des autres régions du canton² et illustre l'attraction de plus en plus forte de l'économie bernoise sur ce canton roman au 2/3.

La politique gouvernementale a encouragé ces disparités. Les autorités ne sont pas parvenues à maîtriser la croissance, à organiser « la déconcentration centralisée », le « saupoudrage », objectif pourtant recherché officiellement, faute de s'en être donné les moyens.

Les quelques mesures sectorielles d'encouragement sont à double tranchant, notamment au plan fiscal. L'absence ou la faiblesse du taux d'imposition des personnes morales ont attiré des sociétés financières ou holdings sans lien avec le canton et qui n'y travaillent pas, dont l'apport est d'autant plus fragile qu'elles peuvent demain aller s'établir sous des cieux plus avantageux. La contrepartie de ces facilités, c'est la charge fiscale des personnes physiques, la plus élevée de Suisse : voilà qui empêche l'installation d'entreprises dont les cadres ou le personnel qualifié refuseront de gagner les bords de la Sarine. Et par ailleurs, la carence de l'enseignement ne permet pas de recruter sur place en suffisance les personnels très qualifiés, indispensables à l'industrie moderne. Quant à l'aide fédérale, elle s'est déployée dans le soutien à l'agriculture de montagne : protection et non pas orientation, maintien d'exploitations peu rentables au détriment d'une reconversion dans des secteurs compétitifs, enfin, lourds investissements cantonaux, l'argent fédéral n'étant qu'un appoint.

Même si le taux de subvention est plus favorable aux cantons pauvres, le système actuel de péréquation financière exige que le canton « amorce la pompe » avec sa part, qui pèse lourdement sur l'équilibre des finances cantonales. Or, comme sa dette publique équivaut à 28 % du produit social global, le canton ne peut ni investir, ni mener une politique autonome de sécurité sociale, par exemple : les dépenses qu'il pourrait y consacrer sont englouties dans la part — croissante — du canton à l'AVS-AI. Or, il semble peu probable que la tendance se renverse.

1. L'atout que constituait au début des années soixante la présence d'une réserve de main-d'œuvre à bon marché a progressivement perdu de sa valeur : la mobilité géographique des travailleurs a fortement augmenté depuis dix ans, et l'avantage des industriels à investir dans des régions déjà développées du pays l'emporte sur l'inconvénient de devoir payer davantage les ouvriers — la différence se réduisant d'ailleurs lentement.
2. Le développement de cette dernière décennie n'est pas dû à l'initiative débordante des industriels fribourgeois ; l'impulsion est venue pour une grande part de l'extérieur du canton, de Suisse alémanique notamment, où se trouvent les vrais centres de décision pour l'industrie implantée en pays de Fribourg. La conjoncture vient-elle à se raentir, les entreprises excentriques seront les premières touchées : que les Fribourgeois se débrouillent ! Et l'on n'arrivera pas tous les jours à reconverter des ouvriers bullois sur Morat : la prochaine fois, car le cas s'est produit récemment, on devra bien les laisser partir à Saint-Prex ou Gümligen.
3. Enfin, on ne voit pas se profiler le changement de politique nécessaire. Il faudrait un plan de développement avec indication des priorités liées en matière d'infrastructure, d'enseignement, d'im-

plantation industrielle, de recyclage des agriculteurs quittant leur terre. En fixant les moyens de cette politique, on pourrait y associer le secteur privé et coordonner avec lui le développement des districts. Une telle politique appellerait un plan d'aménagement du territoire, la délimitation de zones permettant seule d'encourager le tourisme. Elle nécessiterait une réorganisation administrative complète, le canton devant quitter le rôle subsidiaire qu'il joue à l'égard des communes, dépassées par l'évolution, et assumer seul la responsabilité et le financement des écoles secondaires, professionnelles, des routes, etc. Si le réel effort était tenté. Le canton de Fribourg pourrait influencer les décisions fédérales en sa faveur, améliorer les rapports de force, promouvoir un mouvement pour une véritable politique fédérale des régions.

Mais aucun des partis qui se présente aux suffrages des électeurs le 21 novembre ne semble en mesure de promouvoir une réforme si profonde, les différentes formations politiques du canton en sont encore à mesurer leurs forces, à s'affronter pour s'identifier, et tout laisse prévoir que la prochaine législature sera marquée de la même instabilité que la dernière, le parlement paralysant partiellement un gouvernement timoré et privé de vision.

¹ De 1960 à 1970, l'accroissement naturel et l'arrivée d'étrangers devaient entraîner une augmentation de 24 000 habitants. On a enregistré un mouvement de 21 392 personnes seulement. C'est donc que l'émigration des Fribourgeois s'est poursuivie à un rythme plus faible qu'auparavant.

² Taux d'accroissement de la population de 1960 à 1970 : Sarine, 25,3 % ; Singine, 12,3 % ; Lac, 10,8 % ; Gruyère, 7,5 % ; Broye, 5,9 % ; Veveysse, 0,7 % ; Glâne, — 1,8 %.

Les conquêtes territoriales du Département militaire fédéral dans le canton de Fribourg

L'armée achète de plus en plus de terrains. Partout en Suisse. Plusieurs cantons romands, ainsi que le Jura, s'inquiètent de cette emprise.

L'ampleur de l'implantation militaire, ses conséquences économiques et les procédures d'acquisition du Département militaire fédéral (DMF) revêtent une importance toute particulière dans le canton de Fribourg. Tous les cantons ne sont pas aussi impuissants que Fribourg devant les manœuvres du DMF. Ceux qui ont adopté un plan concret d'utilisation de leur territoire (zones touristiques, industrielles, etc.) se défendent avec plus de succès contre les exigences de l'armée. Fribourg, quant à lui, se développe un peu au hasard, sans planification économique digne de ce nom. Le DMF profite de cette carence et grignote le territoire fribourgeois, en lésant très souvent les intérêts et le patrimoine du canton.

L'implantation de l'armée dans le canton de Fribourg est une question épineuse qui a soulevé entre 1960 et 1970 une suite ininterrompue de questions et d'interpellations au Grand Conseil. Le « Bulletin officiel des séances du Grand Conseil », les « Feuilles fédérales » et les réponses du Conseil d'Etat donnent de précieux renseignements sur l'emprise réelle du DMF dans le canton, sur le comportement des autorités fédérales et cantonales ainsi que de certains milieux locaux et sur les influences économiques d'une telle implantation. Les déclarations reproduites ici entre guillemets proviennent de telles sources officielles.

L'étendue de l'implantation

En réponse à des interpellations, le Conseil d'Etat donne à trois reprises des renseignements sur les terrains possédés par l'armée dans le canton de Fribourg :

- en 1963, 426 hectares, ce qui représente 0,25 % de la surface du canton,
 - en 1967, la partie occupée s'étend à 0,6 %,
 - en 1970 enfin, 0,8 % sont atteints, soit 1345 ha.
- Fribourg est maintenant passé au quatrième rang des cantons, derrière Vaud (3582 ha), Berne (2548 ha) et le Tessin (1456 ha). En valeur relative, Fribourg était en 1967, avec 0,6 %, dans la moyenne suisse. En 1970, il passe résolument dans le peloton de tête, en compagnie de Glaris (1,2 %), Vaud (1,1 %), Tessin (0,6 %), Obwald et Thurgovie (0,5 %). Il faut souligner que ces chiffres ne se rapportent qu'aux propriétés de l'armée et « qu'à ces surfaces s'ajoutent celles dont l'utilisation comme place de tir fait l'objet de contrats privés entre la Confédération d'une part, des particuliers ou des corporations d'autre part ». Les surfaces louées dépassent de beaucoup celles qui ont été acquises. Or, l'expérience a montré que la location de terrains n'est souvent que le prélude à une implantation définitive par achat.

Procédure d'acquisition

L'emprise du DMF a très souvent et longtemps été facilitée par l'attitude des propriétaires terriens et par celle du gouvernement fribourgeois, attentif aux besoins de la défense nationale.

Le DMF préfère trouver des terrains en location, car le loyer qu'il paie constitue souvent pour le paysan un revenu d'appoint bienvenu et la présence militaire n'est pas alors ressentie de manière pressante. Très révélateur est le fait « que plusieurs agriculteurs ont vendu librement leurs terres ou même les ont offertes ». Cette procédure ne soulève, en règle générale, aucune protestation à court terme puisque les domaines achetés par la Confédération sont remis en fermage au propriétaire-vendeur. Les cris d'alarme se font finalement entendre lorsqu'on constate que le DMF détient une portion insoupçonnée de terres. Même le gouvernement cantonal est souvent surpris puisqu'il « n'est pas informé » ou bien l'est « trop tardivement ». « Le domaine de la Montagne de Lussy, dans le district de la Glâne, a été acheté par la Confédération en 1961 sans que le canton ait été consulté ». Le fait n'est pas isolé, car le Conseil d'Etat a encore été par la suite souvent pris de court.

Une fois que le DMF a réussi à s'implanter à un endroit, il cherche presque toujours à étendre ses conquêtes autour de ce noyau initial.

En 1963, un député avertit le gouvernement d'un phénomène nullement isolé : « Ce qui est inquiétant dans le district de la Glâne, c'est que l'on — la Confédération — achète beaucoup plus que les terrains nécessaires. On achète même des domaines au dehors des régions d'installations militaires, soit disant pour opérer des compensations. Les motifs donnés pour de pareils transferts ne sont pas valables ». On note également cette autre phrase : « D'importants terrains ont été encore achetés entre la place d'armes et le PAA », c'est-à-dire entre Drogens et Romont. Ce dernier cas est particulièrement révélateur. — Positions initiales : le PAA de Romont et le vaste domaine de Drogens, vendu par l'Etat de Fribourg au DMF, « pour une école de véhicules à l'exception des blindés ». Puis achat de la Montagne de Lussy pour en faire une place de tir rattachée à Drogens, sans en avertir les autorités cantonales. Echappant au contrat de vente du domaine de l'Etat à Drogens, le DMF pourrait utiliser ce terrain pour les blindés, interdits là-bas. Le DMF y pense sérieusement puisqu'il écrit le 7 avril 1965 à la commune de Lussy « l'informant d'un projet de construction d'une piste d'essai pour blindés entre Romont et la Montagne de Lussy ». Ainsi le DMF envisage « après la place de tir, la piste d'essai » et ce, malgré l'opposition communale aussitôt formulée. Il s'agit là d'une solution de rechange inacceptable, « dont le tracé choisi partage une des plus belles propriétés de la commune ». Le DMF, une fois

de plus, semble ignorer parfaitement les intérêts économiques et sociaux des régions qu'il tient partiellement en propriété.

Le DMF peut également se prévaloir du droit d'expropriation. Mais il ne le fait que rarement : une menace d'expropriation, assortie de pressions financières, viennent généralement à bout des situations les plus âpres.

On citera comme exemple, l'acquisition des terrains pour plates-formes à fusées. Quelles qu'aient été les dispositions de la population locale pour ce genre de construction, il semble certain que le DMF aurait exigé, au besoin, les terrains nécessaires. Le directeur du Département militaire cantonal déclarait à ce sujet que le « canton fait l'objet de servitudes, comme Berne, Soleure, Zurich et Saint-Gall ». De plus, « la Confédération cherchera sans doute à régler les inévitables difficultés à l'amiable, sans recours à la procédure d'expropriation prévue par la législation fédérale ». Nous notons la recommandation du gouvernement d'éviter tout conflit qui serait « détestable ». Il est vrai que le DMF n'aurait recours à une telle extrémité qu'au moment où les besoins de la défense nationale seraient impérieux et le refus des propriétaires concernés serait net.

La politique du Conseil d'Etat

Le gouvernement cantonal n'a jamais fait preuve d'une politique cohérente et réfléchie du développement de la situation cantonale en matière militaire, à tel point que la Commission d'économie publique adressa en 1969 une « lettre au Conseil d'Etat le priant de bien vouloir lui communiquer les grandes lignes de la politique que le Conseil entend suivre en matière d'emprise militaire dans notre canton ».

Que le Département militaire cantonal ait été incapable de maîtriser la situation est évident : il n'est qu'à se référer aux déclarations de son directeur entre 1963 et 1970 et de les comparer aux faits chiffrés.

En 1963 l'armée occupe 0,25 % du territoire cantonal. « Le Conseil d'Etat n'en estime pas moins que l'emprise militaire dans le canton atteint un niveau très élevé qui, sauf complément ou correction de détail, doit être considéré comme une limite ». En ce qui concerne plus particulièrement le district de la Glâne « le directeur militaire, et, avec lui, tout le gouvernement sont inquiets du développement qu'a pris l'acquisition des terrains par l'armée ». Nous avons vu ce qui intervint de 1963 à 1965 entre Romont et Lussy, sans que le gouvernement n'intervienne. Et l'on conclut que l'inquiétude fut sans lendemain.

En 1970, le taux d'occupation était de 0,8 %, bien qu'on puisse enregistrer une nouvelle déclaration en 1965 disant « que l'extension des entreprises militaires dans notre canton est forte et qu'elle doit être bloquée ou du moins fortement freinée ».

Nous constatons que la limite admise en 1963 a plus que triplé en sept ans, sans que le Conseil d'Etat informe le parlement : c'est toujours à la suite d'interpellations que le Grand Conseil a été mis au courant. Cette passivité a eu des répercussions graves : plus que la satisfaction légitime des besoins de la défense nationale, il s'agit véritablement « d'un envahissement par l'armée de l'ensemble du territoire cantonal : tous les districts sont occupés, à l'exception du Lac ».

La progression ne semble pas près de sa conclusion. Le Conseil d'Etat informe le parlement fribourgeois en 1970 qu'il a « demandé et obtenu une déclaration écrite du DMF attestant que la Confédération ne chercherait pas à étendre son emprise dans le canton. Si toutefois les circonstances devaient l'exiger — et de telles circonstances se sont produites depuis — il s'engagerait à informer le gouvernement et à requérir, en temps utile, son assentiment ». Le gouvernement ne précise pas ces « circonstances », et personne ne songe à les lui demander.

Quelles conclusions devons-nous tirer ? Certaines constatations s'imposent d'emblée :

1. Le gouvernement cantonal a été débordé par la situation, ainsi que l'atteste l'évidente disproportion entre ses déclarations et la réalité. En ce qui con-

cerne les acquisitions du DMF, le gouvernement fribourgeois a très souvent mis devant le fait accompli. Ne pouvant plus intervenir, il n'a fait que s'incliner. Il faut ajouter que l'attitude de certains milieux agricoles, en particulier les propriétaires domaniaux, ne leur ont pas facilité la tâche.

2. Le Département militaire cantonal a mené avec diligence sa propre politique d'expansion dans le cadre des propriétés militaires cantonales (Lac Noir).

3. Faute d'une planification globale en matière d'implantation militaire dans le canton, le Conseil d'Etat a été contraint d'examiner chaque cas isolément. Dès lors qu'il a des décisions à prendre pour un projet, il le fait en ne tenant compte que des avantages liés à cette implantation isolée.

L'absence d'une planification à long terme de la question militaire, et d'une manière plus générale, du rôle économique de chaque région dans l'expansion du canton, ne permet pas aux autorités cantonales de faire face aux pressions du Département militaire fédéral. Espérons que le Conseil d'Etat fribourgeois se réveillera avant que le potentiel touristique et industriel du canton ne soit gravement atteint.

TV romande : Toute la vérité en des temps difficiles

La direction de la TV romande a donc licencié six de ses collaborateurs. Ce fait est d'une extrême gravité. Il convient pour le comprendre de rappeler quelques événements récents, dans l'attente d'une décision ou d'une révélation qui permettra d'ici la parution de cet article de répondre à quelques-unes des questions que nous posons.

L'action du « Groupe TVR »

Au point de départ, le rapport rédigé au printemps dernier à la demande de la direction par le réalisateur Jean-Claude Diserens. Ce rapport mettait en évidence les graves problèmes qui se posent sur le plan des conditions de travail et sur celui des rapports entre l'administration et la production. En conclusion, l'administration exercerait un pouvoir bureaucratique qui étouffe le personnel producteur d'émissions.

Ce rapport Diserens intitulé « les temps difficiles » devait rester en main de la direction. En juin cependant, à la faveur d'une fuite, il parvient à la connaissance du personnel et de quelques journaux. L'expéditeur restait anonyme sous la signature « Groupe d'action TVR ». Des tracts, signés de la même façon, allaient encore faire monter la température.

L'un des tracts, en effet, était particulièrement violent. En voici le texte : « Troisième manifestation du groupe « Action TVR ».

» En réponse à notre « action-information », la direction a choisi ses méthodes : PRESSIONS-INTIMIDATIONS-MENACES DE RENVOI-DÉLATION-RÉPRESSION-COLLUSIONS AVEC LA PRESSE-MENSONGES-FAUSSES PREUVES-DIFFAMATION...

» Elle démontre par là son incapacité totale à résoudre la crise actuelle.

» L'intoxication policière qu'elle instaure actuellement cache mal son désarroi. La violence de ses procédés révèle la peur qu'elle a de voir démasquée son impuissance.

» Notre « lâche anonymat » n'est qu'élémentaire prudence ; notre « inconscience », efficacité.

» L'ensemble du personnel a pris possession du « rapport Diserens ». Ce n'est qu'un début...

» LA SITUATION S'AGGRAVE : L'AUTOMNE SERA CHAUD.

GRUPE ACTION TVR.

» P.S. - Comment reconnaître un « action TVR » ?
» Il n'est pas très vieux, pas très riche, pas très heureux... Mais il part en vacances ! »

Un automne chaud

L'automne est effectivement chaud. Le 6 octobre éclate la grève des réalisateurs, qui entraîne une partie du personnel. Cet événement révèle une fois de plus la gravité de la situation actuelle à la TV. Et au moment où les problèmes soulevés par la grève commencent à trouver un début de réponse dans la constitution d'une commission paritaire ad hoc, un événement brutal éclate : le licenciement de six collaborateurs accusés d'être le groupe « Action TVR ».

Les preuves n'ont pas encore été fournies que les six collaborateurs licenciés constituent effectivement le groupe en question. Le 27 octobre, en effet, la direction de la TV romande affirme dans un communiqué que :

« La diffusion de tracts anonymes en juin et juillet derniers a gravement perturbé les rapports de travail à la Télévision suisse romande et discrédité les meilleurs éléments de son personnel.

« Estimant que les rapports de confiance, indispensables dans une institution qui est au service de l'ensemble de la population suisse n'existaient plus dans certains cas, la direction de la TV romande a résilié aujourd'hui les contrats de six collaborateurs au cachet.

» Cette mesure n'a aucun rapport avec l'arrêt de travail du 6 octobre 1971, à propos duquel une commission d'enquête a été désignée par le comité central de la SSR. »

Le texte est ambigu. Il suggère que les six sont le groupe « Action TVR », mais il ne l'affirme pas. Les licenciés nient immédiatement l'accusation portée contre eux et décident de déposer plainte contre la direction. Le personnel de son côté prend position, ainsi que les sections alémaniques et tessinoises de l'Association des employés de la Télévision suisse (AETS) qui mettent en doute l'absence de liens affirmée par la direction entre la grève et les licenciements, le bien-fondé de la mesure pour rétablir un climat de confiance entre le personnel et la SSR et qui se réservent le droit à d'autres interventions s'il devait s'avérer que ces licenciements constituaient un « acte honteux de représaille », un recours contre les licenciements étant de toute façon prévu des autorités compétentes.

M. Jean Broillet, président de la Société de radio-diffusion et de télévision de Suisse romande (SRTR), ainsi que M. Schenker, directeur, publient alors le 29 octobre, à 8 heures, à l'issue d'une séance avec le personnel, un communiqué déclarant « qu'ils venaient d'acquiescer la certitude absolue que la décision prise de retirer la confiance à ces six collaborateurs était totalement fondée. Pour répondre aux questions que le personnel se pose, certains renseignements extrêmement précis lui ont été donnés, déterminant que les autorités de la TV romande avaient les preuves nécessaires pour établir avec certitude la responsabilité des personnes congédiées. »

Mais le personnel ne s'estime pas satisfait puisque son assemblée du 29 octobre, à 14 heures, soucieuse de clarifier ce qui demeure équivoque, décide entre autre de :

« Charger le SST (Syndicat suisse de la télévision), par l'intermédiaire de son secrétaire central, d'en appeler au tribunal arbitral contractuel pour qu'il soit dit et jugé si, dans l'esprit du contrat collectif, la SSR peut, sous le couvert du droit des obligations, chasser brutalement n'importe quel collaborateur sans lui exprimer par écrit les motifs de ce renvoi, le privant de ce fait de tout moyen de recours.

» Demander en conséquence à la direction de la Télévision suisse romande de suspendre immédiatement, jusqu'au prononcé du tribunal arbitral, les mesures d'exclusion qui ont été prises à l'égard des six collaborateurs licenciés sans motif exprimé... »

Le six intéressés par ailleurs ont fait connaître leur position :

« Nous mettons la direction au défi de produire devant un tribunal des preuves quelconques de notre appartenance à un groupe anonyme.